



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vente de muguet : le dispositif de l'année 2021 précisé

Paris, le 26 avril 2021
N°921

Le 1er mai approche et, comme chaque année, le muguet sera à l'honneur. Dans le contexte sanitaire actuel, un dispositif particulier est prévu pour permettre à la fois la célébration de cette tradition populaire et le respect du protocole sanitaire en vigueur.

La vente de muguet sera autorisée cette année :

- **Dans les commerces déjà ouverts** et listés dans le [décret du 19 mars 2021](#). Cette liste intègre notamment les fleuristes, les jardineries et les enseignes de la grande distribution.
- **Dans les points de vente tenus sur la voie publique par des associations et par des particuliers**, dans le respect de la limite des rassemblements à 6 personnes prévue par le [décret du 29 octobre 2020](#).

Il est également rappelé que les mesures de restriction des déplacements demeurent au 1^{er} mai. Ainsi, la collecte de muguet par les particuliers devra se faire entre 6h et 19h et dans la limite d'un périmètre de dix kilomètres autour de leur lieu d'habitation.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie

Tel : 01 49 55 59 74

Mél : cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse d'Alain Griset

Tel : 01 53 18 46 41

Mél : presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr